



COMMUNAUTE DE COMMUNES « COUTACH VIDOURLE »

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil neuf et le quatre février, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle s'est réuni au foyer de Quissac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Date de convocation : le 29 janvier 2009,

Date d'affichage : le 29 janvier 2009

Nombre de délégués : 45

En exercice : 45

Présents : 41

Votants : 41

Votant par procuration : 1

Absents : 3

Présents :

M. MARION Michel, M. NOGUIER André, M. ALBEROLA Laurent, M. HEYER Olivier, M. SEGUIN William, Mme DOMMARTIN Sylvette, M ROUDIL Joël, M. DUBOIS Roland, M. LOPEZ Richard, M. JEAN Lionel, M. de TOLEDO Philippe, Mme GODET Marie-Thérèse, M. SIPEIRE Jacky, de BOUARD Alain, Mme CARRIO Christine, Mme ROMERO Maryse, Mme SAKIZ Véronique, ROCHE Michèle, M. GRAS Jean-Claude, M. CHARVEIN Jean-Victor, M. JONGET Marc, Mme LOPEZ Karine, M. SEGURA Bernard, M. CHAZEL Robert, M. LABRUGUIERE Eric, M. CARLIN Antoine, M. PONS Alain, Mme GREVE Béatrice, Mme RIFKIN Sonia, Mme CAZALY Geneviève, M. VIALA Rémy, M. CROUZET Jack, Mme AUDUMARES Sylvie, Mme VALENTIN Nadine, M. CAMPROUX Christian, Mme MASOT Alexandra, Mme AUBERT Martine, Mme PICAS Nathalie, M. BEAUD Paul M. SIMON Frédéric.

Procurations de : Mme. DUBOIS Karine à Mme PICAS Nathalie.

Absents excusés : RIGAL Robert Jules, BOURHIL Mohamed, MARION Bernard.

Commune absente : Aucune

Secrétaire de séance: Mme Véronique SAKIZ

Début de séance: 20 h 45

1/ Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2008

Olivier GAILLARD rappelle que le compte rendu de la séance du 17 décembre 2008 a été envoyé à chaque délégué.

Il ajoute que le procès-verbal qui retranscrit l'ensemble des interventions était consultable, sur demande, à la Communauté de Communes.

Aucune observation n'étant parvenue à ce jour, le Conseil Communautaire

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 17.12.2008

2/ Création à compter du 1^{er} mars 2009 d'un poste d'agent de maîtrise pour des besoins permanents – temps complet, pour le service de maintenance des bâtiments, des véhicules et du SPANC.

Création à compter du 1^{er} mars 2009 d'un poste d'agent de maîtrise pour des besoins permanents, temps complet, pour le service des équipements sportifs.

Adoption du tableau effectif.

Olivier GAILLARD explique que dans le cadre de la restructuration des services, il est proposé de nommer un agent qui aura en charge d'encadrer et de planifier le travail du personnel assurant la maintenance sur les bâtiments et sur les véhicules, ainsi que des salariés effectuant l'entretien des locaux. Par ailleurs, il sera associé aux opérations d'investissement et assurera un suivi technique des maîtres d'œuvre et des entreprises.

Il conservera également ses missions premières dans le domaine du SPANC et interviendra toujours en qualité d'ACMO.

Il ajoute que le responsable des équipements sportifs assure, depuis la création de la Communauté de Communes, la maintenance de l'ensemble des équipements, participe activement à l'élaboration et au suivi du budget. Il effectue également de nombreuses tâches administratives.

Les deux profils de poste évoqués ci-dessus relèvent du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux. En conséquence, il est proposé de créer 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux sur lesquels pourront postuler deux agents de la Communauté de Communes qui viennent de réussir leur concours.

Enfin, il précise que, conformément au Code des Collectivités Territoriales, il a été sollicité l'avis de la Commission Technique Paritaire pour supprimer 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe territoriaux.

Il conviendra également, si le Conseil Communautaire délibère favorablement pour la création de ces deux postes, de modifier et d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 34-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.5211-4-1,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 dite « Démocratie de Proximité »,

Vu le statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que pour assurer la gestion et la maintenance des équipements sportifs il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise territorial – Cat. C – pour des besoins permanents – temps complet,

Considérant que pour assurer l'encadrement et la planification du travail du personnel assurant la maintenance sur les bâtiments, sur les véhicules, ainsi que l'entretien des locaux il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise territorial – Cat. C – pour des besoins permanents – temps complet,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer, pour des besoins permanents, à compter du 1^{er} mars 2009, un emploi d'agent de maîtrise territorial – Cat. C – temps plein, pour assurer la gestion et la maintenance des équipements sportifs et des espaces verts,
- de créer pour des besoins permanents, à compter du 1^{er} mars 2009, un emploi d'agent de maîtrise territorial – Cat. C – temps plein – pour assurer l'encadrement et la planification du travail du personnel assurant la maintenance sur les bâtiments et sur les véhicules, ainsi que des salariés effectuant l'entretien des locaux, et assurer les missions dans le domaine du SPANC et dans le domaine de l'Hygiène et de la Sécurité,

APPROUVE à l'unanimité

- le tableau des effectifs tel qu'annexé.

3/ Vote d'une convention de partenariat entre l'Association Inter'Aide et la Communauté de Communes pour l'accueil et la prise en charge du public RMI sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle.

Vote d'une convention de mise à disposition de locaux entre la mairie de Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le Lieu Ressources du Vidourle et l'Espace Adolescents

Alexandra MASOT explique que la Communauté de Communes Coutach Vidourle assurait l'accueil des bénéficiaires du RMI jusqu'au 31.12.2008, dans le cadre d'une convention avec le Conseil Général du Gard.

Cette mission, qui relève de la compétence du Conseil Général, était dévolue au Lieu Ressources du Vidourle.

Pour l'exercice 2009, le Conseil Général du Gard a décidé, au mois d'octobre, de choisir un seul et unique prestataire sur l'arrondissement du Vigan pour l'accueil et le traitement des dossiers des bénéficiaires du RMI. Un appel d'offres a été lancé et l'Association Vigan Inter'Aide a été retenue à l'issue de l'analyse des offres.

Elle précise que l'Association Vigan Inter'Aide, pour exercer ses missions, sollicite la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux sur Sauve et sur Quissac. Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec ladite association pour l'utilisation d'un bureau à Quissac. Concernant Sauve, une convention sera signée avec la commune de Sauve.

Il convient de noter que cette association a recruté une conseillère sociale dont le contrat à durée déterminée avec la Communauté de Communes avait pris fin au 31.12.2008.

Elle conclut en souhaitant qu'il serait également opportun de régulariser avec la mairie de Sauve, dans le cadre d'une convention, la mise à disposition des locaux que la mairie nous consent au sein de son immeuble pour l'exercice des compétences sociales (Lieu Ressources) et Enfance-Jeunesse (Espace Ados).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-11-070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci, dont la compétence actions sociales d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-05-49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire

-l'accueil, mission de veille et de repères des besoins du public en difficulté et précarité et notamment participation aux lieux ressources,

-les actions qui permettent d'organiser et favoriser la venue des permanenciers sociaux, de favoriser et d'organiser le partenariat avec les organismes visant les demandeurs d'emploi et bénéficiaires du dispositif RMI pour les 16-25 ans, de favoriser l'accès à la formation en créant une antenne de proximité en maillage avec les différents partenaires sociaux, d'appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi

Vu le récépissé de déclaration en préfecture en date du 22.05.1995 et la publication au journal officiel en date du 14.06.1995 de l'Association Vigan Inter'Aide

Vu les statuts de l'Association Vigan Inter'Aide dont le but est de venir en aide à toute personne en difficulté sociale et professionnelle ou en danger de le devenir, dans une optique de promotion sociale. (L'association doit créer, faire créer et gérer des activités économiques et sociales, et mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires permettant l'insertion des publics usagers.)

Vu l'appel d'offre du Conseil Général du Gard-Direction de l'insertion en date du mois d'octobre 2008 pour la gestion du Pôle Accueil Insertion et des référents généralistes pour l'exercice 2009

Considérant le périmètre du lot 1 qui regroupe les cantons d'Alzon, de Trèves, du Vigan, de Valleraugue, de Saint André-de-Valborgne, de Sumène, de Lasalle, de Saint Hippolyte du Fort, de Sauve et de Quissac, Considérant que le périmètre de la Communauté de Communes qui regroupe 17 communes des cantons de Sauve et de Quissac est inclus dans le périmètre du lot 1,

Considérant les résultats des appels d'offres lancés par le Conseil Général,

Considérant que l'Association Vigan Inter'Aide est adjudicataire du lot 1,

Considérant la demande de l'association Vigan Inter'Aide qui sollicite un partenariat et la mise à disposition de locaux et de moyens logistiques sur Sauve et Quissac pour assurer la gestion du Pôle accueil insertion et des référents généralistes,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Coutach Vidourle de favoriser l'accueil et la prise en charge du public RMI sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association Vigan Inter'Aide et la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour l'accueil et la prise en charge du public RMI sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle, telle qu'annexée,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-11-070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci dont les compétences Actions Sociales et Enfance Jeunesse d'intérêt communautaire

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-05-49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire

- Les Centres de Loisirs Sans Hébergement ;

-Les lieux d'accueil des jeunes enfants de moins de 4 ans hors établissement préélémentaire, notamment crèche,

Vu les liens qui unissent la mairie de Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Coutach Vidourle de favoriser l'accueil et la prise en charge du public en difficulté et précarité sur son territoire, de favoriser l'accès à la formation en créant une antenne de proximité en maillage avec les différents partenaires sociaux, d'appuyer l'adéquation offre/demande d'emploi et faciliter le retour à l'emploi

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Coutach Vidourle de favoriser l'accueil et la prise en charge des enfants de 4 à 12 ans et des adolescents de 13 à 17ans sur son territoire

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la mairie de Sauve et la Communauté de Communes Coutach Vidourle pour le Lieu Ressources du Vidourle et de l'Espace Adolescents, telle qu'annexée.

4/ Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement pour la mise en conformité du Centre de Loisirs intercommunal de Sauve.

Olivier GAILLARD explique que la Préfecture du Gard a lancé un appel à projets pour la Dotation Globale d'Equipements 2009.

Parmi les catégories d'actions et taux retenus, on note, notamment, la mise en conformité des bâtiments communaux et intercommunaux avec les dispositions de la loi « handicap ».

En conséquence, les travaux du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve prévoyant notamment des aménagements afin de faciliter l'accessibilité des handicapés et la mise en sécurité des locaux (création issues de secours....) pourraient être éligibles à la D.G.E.

Il ajoute qu'un dossier technique et financier a été demandé à Monsieur André CASSE, architecte, qui vient d'être retenu le 16.01.2009, à l'issue de la consultation, en qualité de maître d'œuvre pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve.

Il présente ensuite l'avant-projet sommaire, ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avant-projet sommaire et le plan de financement pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve,

Considérant la nécessité de réhabiliter le Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|----------------|----------------------------------|------------------|
| <u>Objet</u> | <u>Montant</u> | <u>Objet</u> | <u>Montant</u> |
| Travaux sur existant | 43 960 | Subvention Etat (DGE) | 62 206 |
| Travaux neufs | 73 689 | Subvention Conseil Général (FDE) | 62 206 |
| Equipements cuisine | 20 000 | Total des aides | 124 412 |
| Divers, imprévus | 6 882 | | (soit 80% du HT) |
| Honoraires | 10 985 | | 28 796 |
| | | FCTVA | 32 789 |
| Montant total HT | 155 516 | Autofinancement CCCV | |
| TVA | 30 481 | | 185 997 |
| Montant total TTC | 185 997 | Total | |

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel comme indiqué ci-dessous pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve,

- de solliciter auprès de l'Etat au titre de la DGE une subvention, pour la réhabilitation du Centre de Loisirs Intercommunal de Sauve
- de réunir sa part contributive
- d'autoriser le président à signer tout document à cet effet.

5/ Création d'une régie pour le pôle culturel

Philippe de TOLEDO explique que suite à la création d'un pôle culturel et au vote du programme, il y a lieu d'instituer une régie de recettes pour gérer, notamment, la billetterie des spectacles et pouvoir encaisser les produits des usagers.

Il donne ensuite lecture du principe de création d'une régie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances, des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction codificatrice du 20 février 1998,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juillet 2008 arrêtant le programme culturel ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2009,

Vu l'avis favorable du receveur communautaire

Considérant la nature des produits encaissés, les lieux d'encaissement et la nécessité de créer une régie de recettes pour le pôle culturel intercommunal

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- Article 1^{er} : Il est institué à compter du 1^{er} mars 2009 auprès de la Communauté de Communes Coutach Vidourle une régie de recettes pour l'encaissement des produits du pôle culturel intercommunal,
- Article 2^{ème} : Cette régie est installée au siège de la communauté de communes Coutach Vidourle 13 bis rue du docteur Rocheblave 30260 Quissac,
- Article 3^{ème} : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1221 € au maximum
- Article 4^{ème} : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction,
- Article 5^{ème} : le régisseur sera désigné par le Président sur avis conforme du comptable,
- Article 6^{ème} : le régisseur devra obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant de 300 €
- Article 7^{ème} : le régisseur percevra une indemnité annuelle de responsabilité fixée à 110,00 €
- Article 8^{ème} : le régisseur remettra au débiteur une quittance extraite d'un journal à souches en qualité de justificatif de paiement
- Article 9^{ème} : le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

6/ Vote des tarifs des spectacles culturels

Philippe de TOLEDO explique que suite à la création, en 2009, d'une programmation culturelle à la Communauté de Communes, la commission Culture qui s'est réunie le jeudi 22 janvier 2009 propose pour les spectacles les tarifs suivants :

Tarifs spectacles TOUT PUBLIC :

8 euros par personne

Tarif réduit : 4,50 euros par personne (pour les bénéficiaires des minima sociaux et pour les étudiants sur présentation d'un justificatif)

Gratuit pour les moins de 12 ans

Tarifs spectacles JEUNE PUBLIC :

4,50 euros par personne

1,50 euros par personne pour les moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif)

Le Conseil Communautaire,

Considérant le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2008 arrêtant le programme culturel, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice 2009,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour les spectacles culturels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- d'arrêter les tarifs suivants pour les spectacles culturels :

Tarifs spectacles TOUT PUBLIC :

8 euros par personne

Tarif réduit : 4,50 euros par personne (pour les bénéficiaires des minima sociaux et pour les étudiants sur présentation d'un justificatif)

Gratuit pour les moins de 12 ans

Tarifs spectacle JEUNE PUBLIC :

4,50 euros par personne

1,50 euros par personne pour les moins de 12 ans (sur présentation d'un justificatif)

7/ Instauration de critères pour la mise à disposition des stades intercommunaux

Karine LOPEZ explique que sur le même principe que pour la salle multisports, la commission des Equipements Sportifs propose d'instaurer des critères d'attribution des stades intercommunaux à Sauve et à Quissac.

Les critères proposés sont les suivants :

- 1) siège social sur le territoire,
- 2) nombre de licenciés 1 – du territoire 2 – hors territoire
- 3) ancienneté dans l'utilisation,
- 4) ancienneté de l'association,
- 5) nombre de manifestations d'envergure intercommunale.

Elle ajoute que les principes de mise à disposition votés en Conseil Communautaire restent inchangés, à savoir :

-mise à disposition à titre gracieux pour les associations et les scolaires du territoire,

-mise à disposition payante pour les associations extérieures au territoire :

tarif journée 80 € tarif nuit 160 €(à partir de 20 heures)

Le Conseil Communautaire

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-11-070 portant création de la Communauté de Communes et arrêtant les compétences de celle-ci, dont la compétence « Equipements Sportifs et Culturels » d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 07.05.49 portant définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Vu la définition de l'intérêt communautaire qui prévoit que sont considérés d'intérêt communautaire tous les équipements sportifs accueillant régulièrement du public associatif, scolaire, des particuliers appartenant au territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et offrant de par leur situation géographique et leur état actuel des perspectives de développement intéressant la population de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de réglementer et d'instaurer des critères pour la mise à disposition des stades intercommunaux,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

• d'arrêter les critères d'attribution suivants pour la mise à disposition des stades intercommunaux de Sauve et de Quissac :

- 1) siège social sur le territoire,
- 2) nombre de licenciés 1 – du territoire 2 – hors territoire
- 3) ancienneté dans l'utilisation,
- 4) ancienneté de l'association,
- 5) nombre de manifestations d'envergure intercommunale.

8/ Vote de la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué en vue de la passation du marché public de fourniture et livraison de repas.

Olivier GAILLARD explique que la Communauté de Communes et les écoles du territoire ayant des besoins similaires en termes de restauration collective, il a été proposé de mutualiser la procédure de marché public afin de gagner en efficacité, de réduire les coûts et d'augmenter la capacité de négociation des collectivités en additionnant les besoins.

En application du Code des Marchés Publics, les collectivités décidées à s'associer dans une procédure de marché public doivent constituer un groupement de commandes.

Ce groupement doit être formalisé par l'adoption d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Il précise que cette convention définit notamment la personne publique coordinatrice du groupement, son rôle en tant que coordonnateur, les modalités d'attribution du marché public et la façon dont il sera notifié et exécuté.

La Communauté de communes Coutach Vidourle et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Canaules, Savignargues, Saint Théodorit ont décidé de s'associer pour satisfaire leurs besoins en termes de restauration collective.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant les besoins similaires en termes de restauration collective de la Communauté de Communes Coutach Vidourle et des écoles du territoire,

Considérant l'intérêt de mutualiser la procédure des marchés publics afin de gagner notamment en efficacité, de réduire les coûts et d'augmenter la capacité de négociation des collectivités concernées en additionnant les besoins,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Communauté de Communes Coutach Vidourle et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Canaules, Savignargues, Saint-Théodorit relative aux marchés publics de fournitures et livraisons des repas telle qu'annexée.

9/ Vote d'une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2009 pour l'association « La Foire aux Mômes » gestionnaire de la crèche intercommunale.

Alexandra MASOT explique qu'il y a lieu de voter une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2009 à l'association « La Foire aux Mômes », gestionnaire de la crèche intercommunale pour assurer au 1^{er} trimestre 2009 les charges de gestion courante et notamment les salaires du personnel.

Elle ajoute que l'Assemblée Générale de l'Association se déroulera le 11 février 2009, au cours de laquelle seront arrêtés notamment les comptes d'exploitation et de résultats ainsi que le bilan d'activités de l'association.

Elle précise que le montant proposé de l'acompte est de 20 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321,
Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations – loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Alexandra MASOT,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE Eric LABRUGUIERE ne participe pas au vote

- de verser à l'association « La Foire aux Mômes » un acompte de 20 000 € pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2009,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

10) Vote d'une subvention à « l'Association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve » gestionnaire de l'office de tourisme intercommunal pour le 1^{er} trimestre 2009

Maryse ROMERO explique qu'il y a lieu de voter une subvention de fonctionnement pour le 1^{er} trimestre 2009 à l'association office de tourisme intercommunal Coutach Vidourle Quissac-Sauve, gestionnaire de l'Office de Tourisme intercommunal.

Cette subvention permettra à la structure d'assurer au 1^{er} trimestre 2009 les charges de gestion courante et notamment les salaires du personnel.

Elle ajoute que le conseil d'administration de l'association qui s'est tenu au mois de janvier 2009 a approuvé les comptes d'exploitation de l'exercice 2008 à soumettre à l'Assemblée Générale.

Elle précise que le montant proposé de l'acompte est de 20 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations – loi 1901, de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes Coutach Vidourle,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Maryse ROMERO,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE
Maryse ROMERO ne participe pas au vote**

- de verser à l'association Office de Tourisme Intercommunal Coutach Vidourle Quissac Sauve un acompte de 20 000 € pour le fonctionnement du 1^{er} trimestre 2009,

RAPPELLE

- que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figureront au budget primitif de l'exercice 2009,
- que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

11)- Autorisation de normaliser la vente de la parcelle P23 de la ZAM Combe Martèle à la SCI VMS ART en rectifiant le prix de vente de la parcelle P22.

Madame SAKIZ a quitté la séance.

Le Président explique que le souhait de la Communauté de communes étant de pouvoir procéder à la vente anticipée des lots de la ZAM, M. VACHER, le géomètre, a dû établir le bornage des parcelles avant que les travaux de clôtures ne soient complètement terminés.

Il rappelle que la SCI VMS ART a acheté la parcelle P23 dont la surface s'élevait à 3 379 m² d'après le relevé du géomètre.

Il explique ensuite que la limite parcellaire de la parcelle P23 a été implantée à l'extrême bord d'un surplomb sur lequel il fallait construire un mur de clôture, et que pour que celui-ci ne s'écroule pas, l'entreprise de clôture a légèrement décalé la construction des limites de propriété définies par le géomètre.

La SCI VMS ART possède donc une surface réelle légèrement moindre que la surface définie par le géomètre (- 45 m²), soit un surcoût de 2 047,50 €HT.

Le Président informe alors l'assemblée que la SCI VMS ART se portant acquéreur du lot P22, contigu au lot P23, elle demande que la surface manquante de la parcelle P 23 soit soustraite à la surface du lot P22 et que les frais de géomètre qu'elle a engagée lui soit remboursés.

Le Président propose alors de normaliser la vente de la parcelle P23 en rectifiant le prix de vente de la parcelle P22 aux conditions suivantes :

- Surface réelle P22 : 2 707 m²
- Surface manquante P23 : 45 m²
- Surface rectifiée P22 : 2 662 m²
- Prix de vente de la parcelle P22 en fonction de la surface rectifiée :
 - HT : 121 121 €
 - TVA : 23 739,72 €
 - TTC : 144 860,72 €
- Frais de géomètre à déduire :
 - HT 145,68 €
 - TVA 28,55 €
 - TTC 174,23 €
- Prix de vente définitif de la parcelle P22 :
 - HT : 120 975,32 €
 - TVA : 23 711,17 €
 - TTC : 144 686,49 €

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2007 fixant le prix de vente des terrains de la ZAM Combe Martèle,
- Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique, et la nécessité de promouvoir l'accueil d'entreprises sur son territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De normaliser la vente de la parcelle P23 en fixant le prix de la parcelle P22 à 120 975,32 €HT, soit 144 686,49 €TTC.
- D'autoriser le Président à signer la vente de la parcelle P22 à la SCI VMS ART au prix ci-dessus défini.

RAPPELLE

- Que l'acte sera signé en l'étude de Maître TERRE-ROTT.
- Que les frais de notaire seront à la charge de la SCI VMS ART.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Président,

Olivier GAILLARD